

Moyens autorisés lors des épreuves écrites d'examen 2020

Le comité d'organisation des examens ne met aucun moyen auxiliaire à disposition !

I. Bases constituant les épreuves écrites d'examen

Lors d'études de cas et de l'examen portant sur la révision d'une branche, le système «open-book» est appliqué. L'utilisation de supports imprimés de votre choix est autorisée. Les Notebooks etc. ne sont pas autorisés (exception : calculatrices (de poche) v. II).

II. Directives concernant l'utilisation de calculatrices de poche (aucun renseignement ne sera fourni sur des modèles particuliers!)

- Sont permises les calculatrices silencieuses, non reliées à un réseau et incapables de communiquer et d'imprimer.
- Les candidats acquièrent et apportent eux-mêmes leur calculatrice.
- Si un dysfonctionnement de la calculatrice survient, cela ne donne pas droit à un prolongement de la durée de l'examen ou à l'utilisation d'un appareil de rechange, à moins que le candidat n'en ait un propre à disposition. Chaque appareil ne peut être utilisé que par un seul candidat/une seule candidate.

III. Moyens d'écriture

Outre les ustensiles d'écritures personnels, un instrument d'écriture indélébile est à emporter avec soi.

IV. Remarques générales sur les moyens auxiliaires autorisés

Il n'est pas permis de découper des textes de loi ou des notes préparées et de les coller sur des feuilles de solutions. De telles réponses ne seront pas prises en considération. Seules les solutions qui auront été écrites pendant la durée de l'examen seront notées.

Avril 2020

Le Président de la Commission des examens
Samuel Dafner